



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 26 AOÛT 2026	DÉMÉNAGEMENT Rél. JPD/MFS/CCG/LLDP/KT
N° d'enregistrement AM / 2026 / 255	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réservation de trois emplacements - Calade des Migraniers - Parking Saint-Jean - Déménagement le mercredi 09 septembre 2026 de 08h00 à 13h00 - SARL LASCER LES DÉMÉNAGEURS BRETONS

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Maire 
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 01 SEP. 2026	EN-SOUS-PREFECTURE	EN-SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le 01 SEP. 2026	Le 01 SEP. 2026	

Le Maire de la commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code pénal et notamment l'article R610-5,
VU le Code de la route,
VU la délibération n°AM/2025/092/3-05 en date du 11 décembre 2025 portant sur l'actualisation des tarifs communaux et exonération de redevances d'occupation du domaine public – Exercice 2026,
VU l'arrêté municipal n°AM/2022/100 en date du 1^{er} avril 2022 portant modification de l'arrêté n°AM/2021/093 portant réglementation de la réservation de stationnement pour les opérations de déménagements et/ou de travaux,
VU l'arrêté municipal n°AM/2022/232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation - village – rue Saint-Sébastien – place des Arcades – création d'une zone de rencontre,

CONSIDÉRANT la demande en date du 31 juillet 2026 présentée par Monsieur Stélian CERNAT, gérant de la société SARL LASCER LES DEMENAGEURS BRETONS, sise 100 chemin des Clausonnes - 06560 VALBONNE, sollicitant la réservation de trois emplacements de stationnement dans le cadre d'un déménagement ;

CONSIDÉRANT que ce dernier est prévu le mercredi 09 septembre 2026, et qu'il convient de réglementer le stationnement sur les emplacements situés Calade des Migraniers et sur le parking Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de l'administration municipale d'assurer la sécurité et la commodité du stationnement dans les rues, places, promenades publiques et parkings ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Afin de réaliser le déménagement au droit du n°8 de la calade des Migraniers, la société SARL LASCER DÉMÉNAGEURS BRETONS est autorisée à stationner les deux camions immatriculés HH-344-YJ et FS-039-XL, sur l'emplacement situé calade des Migraniers ainsi que sur deux places de stationnements situées au parking Saint-Jean le mercredi 09 septembre 2026 de 08h00 à 13h00.

Le stationnement sera donc interdit au grand public.

ARTICLE 2

L'interdiction mentionnée précédemment sera affichée de sorte à informer les riverains et usagers des

AR ~~Prohibition~~ **Préfecture** utilisation des emplacements de stationnement.

006-210600185-20260826-AM_2026_255-AR
Reçu le 01/09/2026

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Tout véhicule trouvé en infraction fera l'objet d'une fourrière immédiate aux frais du propriétaire sans qu'aucune contestation ne puisse être émise.

ARTICLE 5

Suivant la tarification des services communaux pour l'exercice 2026, l'occupation du domaine public pour les déménagements est de 25 euros la demi-journée et par stationnement.

De fait, le montant de la redevance de cette opération est fixé à **75 € (soixante-quinze euros)**.

L'occupation du domaine public sera perçue par l'émission d'un titre de recette et recouvrable directement auprès de la Trésorerie Municipale d'Antibes.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Stélian CERNAT, gérant de la SARL LASCER LES DÉMÉNAGEURS BRETONS.

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services, la Responsable de la Police Municipale et la Directrice des Finances et de la Commande Publique sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot

ARTICLE 8

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 26 août 2026

Le Maire,



AR Prefecture

006-210600185-20260826-AM_0026-255-AR
Reçu le 01/09/2026

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Police Municipale - AM/2026/255 - Page 2/2